

Date : 16 juin 2021	Recommandations : Groupe de marche pour les groupes de médecine familiale (GMF)
MISE EN CONTEXTE	
<p>Le groupe de marche en GMF s'adresse à tout usager inscrit au GMF et qui souhaite améliorer sa santé par l'entremise de la pratique régulière d'activité physique. Pour plusieurs, amorcer la marche ou toute autre activité physique nécessite de l'encadrement et un soutien à la motivation. Les bienfaits de la marche sont nombreux pour ces usagers : amélioration de la santé cardiovasculaire et du tonus musculaire, impact positif sur la santé mentale et effet bénéfique sur les maladies chroniques.</p>	
RECOMMANDATIONS	
<ul style="list-style-type: none">• Un maximum de 10 usagers pourra prendre part à l'activité en plus de l'animateur de l'activité.• Une évaluation téléphonique préalable à l'activité sera faite avec l'usager afin de connaître son statut vaccinal. Ce dernier doit être avisé des recommandations et qu'il ne doit pas se présenter à l'activité s'il présente des symptômes associés à la COVID-19. L'usager peut participer à l'activité peu importe son statut vaccinal. Cependant, si sa vaccination s'avère incomplète, profiter de l'occasion pour l'encourager à se faire vacciner.• Un lieu à l'extérieur devra être déterminé pour accueillir les usagers participant à l'activité. À leur arrivée, les participants devront compléter le questionnaire de triage et pratiquer l'hygiène des mains. L'exclusion des participants symptomatiques devra être appliquée. <p><u>Port du masque de procédure :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Le port du masque de procédure est obligatoire pour tous à l'intérieur des installations du CISSS de Laval.• Lors de l'activité extérieure, le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps pour les personnes de 10 ans et plus sauf dans la situation où la distance minimale de 2 mètres est maintenue entre les participants de résidences différentes.• Dans le cas où une intervention par le travailleur de la santé est nécessaire auprès d'un participant (ex. : enseignement) et que la distance de 2 mètres n'est pas respectée, le participant doit porter un masque de procédure pour la durée de l'intervention avec le travailleur de la santé. <p><u>Distanciation physique :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Une distance de 2 mètres doit être respectée en tout temps entre les personnes de résidences différentes lors de l'activité et durant les pauses.• Les poignées de mains, les accolades et tout autre contact physique doivent être évités.• Le partage d'accessoires, de matériel de jeu ou de sport est interdit pendant l'activité. <p><u>Travailleur de la santé :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Un travailleur de la santé peut s'ajouter pour offrir un encadrement au groupe de marche à la condition de maintenir une distanciation minimale de 2 mètres avec les participants. Dans le cas où la distanciation serait impossible à maintenir avec les participants, le travailleur de la santé doit porter le masque de procédure ainsi que la protection oculaire.	

RÉFÉRENCES / ANALYSE DE LA SITUATION

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region>

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/trousse-covid-19-guide-outils>

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-activites-interieures-exterieures>

Rédaction :	Véronique Proulx, conseillère en prévention et contrôle des infections
Collaboration :	Geneviève Gagnon, coordonnatrice clinique, professionnels en GMF
Approbation :	Dre Maude Saint-Jean, microbiologiste infectiologue et 2 ^e officier de prévention et de contrôle des infections